



Tarnac : le parquet fait appel de l'abandon de la qualification « terroriste »

Le parquet de Paris a fait appel lundi, dans le dossier Tarnac, de l'ordonnance du juge d'instruction qui a renvoyé en correctionnelle huit militants libertaires, dont Julien Coupat, en abandonnant la qualification « terroriste », a-t-il annoncé à l'AFP.

Le ministère public demandait que la circonstance aggravante d'« entreprise terroriste » soit retenue à l'encontre de trois militants, dont Julien Coupat, leader présumé du groupe Tarnac, et sa compagne Yildune Lévy, soupçonnés d'être à l'origine de sabotages de lignes SNCF sur des caténares en 2008.

Dans son ordonnance rendue vendredi, Jeanne Duyé, la juge d'instruction antiterroriste en charge de cette affaire, n'avait pas suivi ces réquisitions, renvoyant quatre personnes en correctionnelle, dont Julien Coupat et Yildune Lévy, pour « association de malfaiteurs ».

« Cette ordonnance était un camouflet difficilement supportable pour le parquet, qui reste dans une logique qui n'a rien de juridique, mais qui est une logique d'entêtement idéologique », ont réagi **Marie Dosé et William Bourdon**, avocats des prévenus.

Cette affaire avait suscité une vive polémique. Le gouvernement et la ministre de l'Intérieur de l'époque, Michèle Alliot-Marie, avaient été accusés de l'instrumentaliser en insistant sur son caractère terroriste.

Julien Coupat, 41 ans, et Yildune Lévy, 31 ans, ont reconnu leur présence dans la nuit du 7 au 8 novembre 2008 à Dhuisy (Seine-et-Marne) aux abords de la voie ferrée où passe le TGV Est, mais ont toujours nié avoir participé à la pose d'un fer à béton, retrouvé plus tard sur la caténaire.

Tordu en forme de crochet, il avait causé d'importants dégâts matériels au premier TGV du matin, et fortement perturbé le trafic.

Outre les faits de Dhuisy, le parquet imputait à Julien Coupat, qui a effectué un peu plus de six mois de détention provisoire jusqu'en mai 2009, une participation à un autre sabotage du TGV Est, dans la nuit du 25 au 26 octobre 2008 à Vigny (Moselle). La juge d'instruction a rendu un non-lieu dans ce volet de l'affaire, mais le parquet a fait appel.

Le dossier Tarnac est désormais renvoyé devant la chambre de l'instruction. ✱